

**PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT
LES UNITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

La présente délégation de signature du président est donnée à :

M. Christophe EMBLANCH, directeur de l'UFR Sciences, Technologies, Santé (STS),

Mme Antonia AMO SANCHEZ, directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL),

M. Guillaume MARREL, directeur de l'UFR Droit, Économie, Gestion (DEG),

M. Alain RICHAUD, directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS),

à effet de signer au nom du président certains actes pour les affaires concernant leur unité de formation et de recherche (UFR), selon les modalités définies aux articles suivants.

Chapitre I : Affaires financières

Article 2

La délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution du budget de l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires de l'UFR, dans le respect des règles relatives aux marchés publics et dans la limite du budget annuel de l'UFR.

Chapitre II : Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels, nommés sur un poste d'établissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'université, affectés dans la composante. Ces actes sont les suivants :

- 3.1 Attribution des services d'enseignement,
- 3.2 Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- 3.3 Autorisations exceptionnelles d'absence des agents administratifs,
- 3.4 Ordres de missions en France métropolitaine.

Chapitre III : Études - Vie universitaire - Autres

Article 4

La délégation de signature porte sur les actes suivants :

4.1 Conventions de stages des étudiants de l'université ou de stagiaires venant d'un autre établissement et accueillis à l'université,

4.2 Convocations du comité électoral consultatif pour les réunions concernant les élections aux conseils de leur unité de formation et de recherche (UFR) respective.

Chapitre IV : Absence ou empêchement

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'UFR Sciences, Technologies, Santé (STS), délégation de signature du président est donnée à **Mme Nabila BELLAMINE**, responsable administrative de l'UFR STS, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 10 000,00 €) et aux articles 3.3, 3.4 et 4.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues (ALL), du directeur de l'UFR Droit, Économie, Gestion (DEG), du directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS), délégation de signature du président est donnée à **Mme Florence GOEHR**, responsable administrative des UFR ALL, DEG, SHS, pour les actes cités à l'article 2 (dans la limite de 2 500,00 €) et aux articles 3.3, 3.4 et 4.

Article 7

Exceptionnellement et dans le but d'assurer la continuité de service, délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du président et des délégataires susvisés de chaque UFR, les actes et documents nécessaires au bon fonctionnement des UFR.

Chapitre V : Dispositions générales

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 5 décembre 2023

Le Président d'Avignon Université


Georges LINARES



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

11 DEC. 2023